



Article 1 – PRÉSENTATION DU SERVICE :

Le Présent règlement s'applique aux usagers de MONTECOT empruntant la navette du CCAS. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés, et ce dans le respect des conditions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

Le Centre Communal d'Action Sociale en partenariat avec la Mairie de MONTECOT a mis en place un service de navette.

C'est un service de proximité ouvert GRATUITEMENT aux habitants de MONTECOT. Il doit permettre le déplacement de l'ensemble des montescotois ayant une mobilité réduite de façon permanente ou temporaire, ou bien étant privés momentanément ou définitivement de moyens de transports. Il proposera les trajets nécessités par les besoins de la vie courante tels que courses et après-midis récréatives ou autres. Les trajets de la navette ne peuvent en aucun cas dépasser les limites géographiques de la commune de Montescot.

Le véhicule est accessible aux personnes à mobilité réduite mais le service n'est pas adapté aux personnes qui doivent rester en fauteuil roulant durant le transport.

Le service ne peut assurer en aucun cas le transport de matériaux ou d'animaux, même de petite taille.

Article 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

Le service fonctionne :

- Le mardi de 8 h 30 à 12 h
- Le jeudi de 14 h à 17 h

Le CCAS se réserve le droit de modifier les plages horaires ci-dessus.

Article 3 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

Le planning des transports sera géré quotidiennement par un agent de la mairie de Montescot mis à disposition du CCAS.

Réservation et annulation :

Les réservations se font du Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 10 h 30 par téléphone au 04 68 22 12 07 au plus tard la veille du transport avant 10 h 30.

Les réservations pourront être effectuées au plus tôt 15 jours avant le déplacement et jusqu'à la veille à 10 h 30.

Pour chaque réservation, il sera demandé :

- Le nom et prénom de la personne
- Son adresse postale
- Ses coordonnées téléphoniques
- Le jour et l'horaire d'utilisation du service
- Le point de départ et de destination de la course

La navette se rendra au domicile de l'utilisateur, il est donc demandé de se tenir prêt 10 minutes avant l'heure du rendez-vous et de respecter l'heure de retour prévue. Pour ne pas pénaliser les autres usagers du circuit, le chauffeur attendra maximum 5 minutes après l'heure prévue de prise en charge.

Toute demande hors délai pourra être refusée.

Les inscriptions se font dans l'ordre d'arrivée.

Une réservation peut être refusée par manque de places disponibles.

Pour des raisons climatiques, nécessité de service ou cas de force majeure, les transports pourront être annulés ou reportés à l'initiative du CCAS ; Il devra alors en informer au plus tôt chaque personne.

Article 4 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE et RÈGLES DE SÉCURITÉ :

La prise en charge et le retour se font à l'adresse et à l'heure indiquée lors de la réservation.

Les enfants mineurs non accompagnés ne sont pas acceptés.

Pour les personnes se déplaçant avec difficulté, la prise en charge comprend l'aide au déplacement jusqu'au véhicule et inversement, ainsi que l'aide pour rentrer les effets au domicile.

Les personnes transportées doivent respecter les règles prévues par le code de la route telles que port de la ceinture de sécurité. Le CCAS décline toute responsabilité en cas de chutes ou malaises.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Les usagers de la navette acceptent le règlement intérieur et se comportent de façon courtoise envers le conducteur et les autres voyageurs.

Le conducteur est autorisé à refuser l'accès au véhicule à une personne qui, par son état, et son comportement, risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule. Au cas où le trouble interviendrait après son entrée, l'utilisateur serait aussitôt prié par le conducteur de descendre du véhicule. Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement. Le CCAS et les conducteurs ne sont nullement responsables des objets perdus ou volés dans le véhicule.

Le C.C.A.S